

CHARTE COMMUNE - HANDICAP

Afin de donner à la personne handicapée sa place dans la cité,

La Commune de LAMBRES LEZ DOUAI s'engage à :

1 - CONCERTATION

Etablir un partenariat avec les associations, ainsi qu'avec les instances publiques, notamment le département, et les organismes en charge des personnes handicapées, afin de trouver des réponses adaptées aux problèmes qu'elles rencontrent à l'intérieur de la commune.

2 - INFORMATION

Sensibiliser la population aux différents handicaps, pour favoriser l'intégration et l'égalité citoyenne.

Assurer la diffusion des informations utiles à toutes les démarches nécessaires à la vie des personnes handicapées, par voie de guides, articles, affichage, réunions ou autres supports adaptés...

3 - MOBILITE ET TRANSPORT

• Déplacements dans la commune

Aménager l'espace public communal afin d'assurer la libre circulation des personnes en toute sécurité (voiries, cheminements, éclairages).

• Transport individuel

Prévoir suffisamment de stationnements adaptés, tant sur la voie publique que dans les parkings et en garantir l'usage et le respect.

• Transports en commun

Promouvoir l'accessibilité des transports en commun par du matériel adapté en concertation avec le syndicat compétent.

4 - ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS

Faire respecter la réglementation en matière d'accessibilité dans tous les établissements, neufs ou réhabilités, recevant du public, ainsi que dans les lieux de culte.

Participer activement à la Commission d'Accessibilité de l'Arrondissement de DOUAI en concertation avec les associations concernées.

Informer et inciter les commerçants à aménager l'accès à leurs magasins.

5 - LOGEMENT

Proposer un recensement des logements accessibles et adaptés, afin de les réserver en priorité à des personnes handicapées.

Favoriser la concertation entre les différents organismes concernés (mairie, préfecture, associations concourant à l'amélioration de l'habitat, organismes logeurs...) et les associations pour améliorer les conditions d'accès au logement.

Faciliter les créations de structures d'hébergement adaptées ou spécialisées avec les bailleurs sociaux.

6 - EMPLOI

Utiliser ses propres capacités d'accueil notamment en remplissant l'obligation qui lui est faite par la loi du 10 juillet 1987 d'employer des travailleurs handicapés et assimilés dans la proportion de 6 % de l'effectif total de ses agents.

Faire connaître les possibilités offertes par l'AGEFIPH (association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés) en faveur de l'accès et du maintien dans l'emploi en milieu ordinaire des personnes handicapées (insertion professionnelle, aménagement de postes de travail...).

Promouvoir l'emploi des personnes handicapées par l'intermédiaire des P.A.I.O. (Permanence d'Accueil pour l'Information et l'Orientation) et des missions locales.

Encourager l'ANPE, les P.A.I.O. et les missions locales à prévoir la présence d'une personne formée pour l'accueil des travailleurs handicapés, dans chacune de leurs antennes.

Confier, dans la mesure du possible, des marchés aux établissements de travail protégé (fournitures, cocktails, espaces verts...).

7 - ENFANCE - EDUCATION

Favoriser l'accueil des enfants handicapés dans les crèches et les haltes garderies.

Informer la population des possibilités d'accueil scolaire et péri-scolaire dès l'école maternelle.

Aménager les établissements scolaires et les centres de loisirs pour les rendre accessibles à tous. Connaître les enfants handicapés soumis à l'obligation scolaire et éducative en application des articles L131-6 et L112-1 du code de l'éducation.

Participer à toute action tendant à favoriser l'intégration scolaire et universitaire en partenariat avec l'Education Nationale.



8 - CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET VACANCES

Promouvoir l'accessibilité des lieux culturels, de loisirs : monuments, églises, salles de spectacles, salle de sports.

Faciliter la participation réelle des personnes handicapées aux activités et manifestations culturelles, artistiques, sportives, de loisirs... en utilisant, si nécessaire, les compétences des associations spécialisées.

Favoriser la présentation d'expositions et de spectacles d'artistes handicapés.

9 - VIE A DOMICILE

Ouvrir les services de prestations à domicile de la commune aux personnes handicapées.

Informer sur les services et emplois en matière d'aide humaine et d'accompagnement des personnes handicapées.

Encourager toute action bénévole des habitants à la rencontre des personnes handicapées, soit par des visites à domicile, soit par des contacts dans la commune.

10 - VIE SOCIALE

Faciliter l'accueil, l'information et l'intégration des personnes handicapées (mission handicap, plateforme handicap...). et faciliter les démarches administratives.

Soutenir les associations d'animation de la vie locale qui accueillent et accompagnent des personnes handicapées.

Etre à l'écoute et entretenir une relation adaptée et personnalisée.

11 - FORMATION

Sensibiliser les personnels communaux (restaurants scolaires, services sociaux) aux différents types de handicap.

Patrick MASCLET

Président

de l'Association des Maires du Nord

Représentant

l'Association des Maires de France

Marie-Anne MONTCHAMP

Secrétaire d'Etat

en charge des Personnes Handicapées

Martial VANDEWOESTYNE

Maire de Lambres-lez-Douai Vice-Président de la Communauté

d'Agglomération du Douaisis